

---

Séance du 10 décembre 2009

---

**N°2009.12.A.1.3.**

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SERVICE D'ÉLIMINATION ET DE VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Le dix décembre deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Truyes, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Étaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - M. MELIN
- Commune d'Ésvres : Mme DEGAIL - Mme DUBOËL - Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. GAILLARD - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - M. METAIS
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - Mme MASVEYRAUD - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON

Absent excusé : M. BRASSE

Pouvoirs : M. REVECHE à M. DURAND - Mme RENAUD à M. GAILLARD - M. GRILLET à M. ESNAULT - M. MAURICE à M. HOULARD - M. CHAGNON à M. LAFON - M. BOUCEBCI à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Alain ESNAULT

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.10.A.5.1 en date du 09 octobre 2008 autorisant M. le Président à signer avec OURRY SA le marché de service d'élimination de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le lot n°1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2009.11.A.3.1 en date du 19 novembre 2009 autorisant M. le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'entériner la nouvelle localisation du centre de tri homologué, pour les emballages ménagers et les JRM collectés en porte à porte et de prévoir concomitamment les incidences financières qui sont liées, de manière indissociable, à ce changement de localisation

Vu l'Ordre de Service en date du 30 septembre 2009 invitant OURRY SA à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution du marché de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les dispositions de l'avenant n° 1 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 jusqu'à la date de transfert effectif des emballages ménagers par le centre de transfert de la Bilette, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009 et que les parties se sont engagées à revoir les dispositions de cet avenant à la première de ces deux dates ;

Considérant que les conditions financières actuelles ne sont pas favorables à un transfert des emballages ménagers par le centre de transfert de la Billette ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président à signer l'avenant n° 2 au marché susvisé ayant pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 les dispositions de l'avenant n° 1 à ce marché (entériner la nouvelle localisation du centre de tri homologué, pour les emballages ménagers et les JRM collectés en porte à porte et de prévoir concomitamment les incidences financières qui sont liées, de manière indissociable, à ce changement de localisation).

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

**14 DEC. 2009**

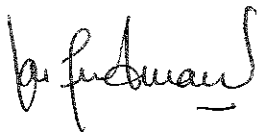
Publié ou notifié le :

**16 DEC. 2009**

Pour extrait conforme

Le Président,



  
Jacques DURAND